

COMMUNE DE GUICHEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION GÉNÉRALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guichen, pour une durée de 31 jours consécutifs, soit du 5 juin au 5 juillet 2023.

Madame Michèle PHILIPPE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, par le Tribunal Administratif de Rennes.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la Mairie de Guichen, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mardis, mercredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier comporte notamment le rapport d'évaluation environnementale réalisée durant tout le processus de révision du PLU.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en Mairie aux jours et heures d'ouverture de l'accueil indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la Mairie www.quichenpontrean.fr.

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, soit en les adressant à la commissaire enquêtrice pendant le délai de l'enquête, par voie postale en Mairie (Place Georges Le Cornec – BP 88015 – 35580 GUICHEN), ou par voie électronique plu@ville-quichenpontrean.fr.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie :

- Le lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h à 17h
- Le samedi 24 juin 2023 de 9h à 11h30
- Le mercredi 5 juillet 2023 de 15h à 18h.

Des informations peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Foncier - Place Georges Le Cornec - 35580 GUICHEN

(tél : 02.99.05.37.14 / courriel : plu@ville-quichenpontrean.fr).

A l'expiration du délai d'enquête la commissaire enquêtrice remettra au Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport comportant ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Mairie et sur son site internet.

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.